



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

Bulle d'Oc Mars 2024

Bulletin documentaire des risques professionnels de la Carsat MIDI-PYRENEES

Dans ce numéro

- [Informations réglementaires](#)
- [Actualités de la Branche AT/MP](#)
- [Du côté des Carsat](#)
- [Nouveautés INRS](#)
- [Rapports – études](#)
- [L'actu en bref](#)

Signature de nouvelles conventions nationales d'objectifs

Point sur les nouvelles subventions TPE

[Arrêté du 30 janvier 2024](#) relatif au cofinancement de l'employeur dans le cadre d'un projet de transition professionnelle financé par le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle. *JORF n°0029 du 4 février 2024*

[Arrêté du 30 janvier 2024](#) modifiant l'arrêté du 17 mars 2021 fixant la composition du dossier de demande de prise en charge financière d'un projet de transition professionnelle par une commission paritaire interprofessionnelle régionale. *JORF n°0029 du 4 février 2024*

[Arrêté du 30 janvier 2024](#) relatif aux pièces à transmettre à la commission paritaire interprofessionnelle régionale compétente dans le cadre d'une demande de financement d'un projet de reconversion professionnelle mentionné au 4° du I de l'article L. 4163-7 du code du travail. *JORF n°0029 du 4 février 2024*

Focus juridique

Recours à l'intérim : quelle réglementation en santé et sécurité au travail ?

Le salarié intérimaire est employé par une entreprise de travail temporaire pour réaliser une mission au sein d'une entreprise utilisatrice. Cette relation tripartite fait l'objet d'une réglementation spécifique dans le Code du travail, lequel contient notamment des dispositions particulières visant à préserver la santé et la sécurité des salariés intérimaires.

<https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-retour-interim.html>

Signature de nouvelles CNO



Une convention nationale d'objectifs est un accord signé pour 4 ans entre l'Assurance Maladie – Risques professionnels et une ou plusieurs organisations professionnelles d'un secteur d'activité. Pour votre secteur d'activité, elle définit les objectifs essentiels de prévention à poursuivre.

Dans le cadre de la convention nationale d'objectifs signée par votre secteur d'activité, vous pouvez établir un contrat de prévention avec votre caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS).

Circulaire Cnam [CIR-3-2024](#) du 19/01/2024 : Convention Nationale d'Objectifs relative aux activités d'aménagement, urbanisme, promotion, vente, location, et administration de biens immobiliers. CTN B,G,H

Résumé : La Convention Nationale d'Objectifs applicable au secteur de l'aménagement, de l'urbanisme, de la promotion, de la vente, de la location, et de l'administration de biens immobiliers a reçu un avis favorable des CTN B, G et H respectivement lors des séances plénières des 19 octobre 2023, 3 octobre 2023 et 18 octobre 2023.

Cette Convention Nationale d'Objectifs a été signée le 18 janvier 2024 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et par les organisations représentatives du secteur d'activité concerné. Elle entre en vigueur le 18 janvier 2024.

Prévenir les risques dès la phase de conception

Compte tenu des activités spécifiques de la profession, la convention liste des objectifs ciblés :

- La réduction du risque d'écrasement par des véhicules ou par des charges en mouvement ;
- La réduction des risques de chutes de plain-pied ;
- La réduction des risques de chute de hauteur ;
- La réduction des risques d'effondrement et d'ensevelissement ;
- La réduction des risques de chutes d'objets ou de matériels ;
- La réduction des risques liés à l'amiante, au plomb et à la silice ou à la pollution des sols ;
- La réduction des manutentions manuelles ;
- L'amélioration des conditions d'hygiène sur les chantiers ;
- La réduction du risque routier.

Les mesures prioritaires répondant aux objectifs sont principalement :

- La **formation** de l'encadrement et des opérateurs pour l'appropriation et la promotion d'une **culture de prévention** pérenne ;
- Les études techniques et les missions spécifiques permettant d'intégrer la **prévention des risques dès la phase de conception d'une opération** et d'accompagner la mise en place effective de ces mesures ;
- L'acquisition de matériels ou de prestations de service permettant de réduire les risques définis dans la convention ;
- L'acquisition de matériels, équipements et formations pour la prévention des risques lors de la gestion d'immeubles.

La convention souligne que les entreprises sont invitées à associer, chaque fois que possible, les salariés concernés à la définition des mesures de prévention ainsi qu'au choix des équipements de travail et des formations.

Signature de nouvelles CNO

Circulaire Cnam [CIR-5-2024](#) du 26/01/2024: CNO relative aux activités du CTN D et H ; applicable à la restauration traditionnelle et à l'hôtellerie, et aux établissements d'enseignement et de formation

Résumé : La Convention Nationale d'Objectifs relative aux activités du CTN D et H ; applicable à la restauration traditionnelle et à l'hôtellerie, et aux établissements d'enseignements privés et des organismes de formation a été approuvée par le CTN D compétent pour l'ensemble des activités de services, commerces et industries de l'alimentation lors de sa séance plénière du 19 avril 2023, et par le CTN H compétent pour les activités de service I lors de sa séance plénière du 18 octobre 2023.

Cette Convention Nationale d'Objectifs a été signée le 10 Janvier 2024 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et par les organisations représentatives des activités de restauration traditionnelles et d'hôtellerie, et des établissements de formation de leurs professions. Elle entre en vigueur le 2 Janvier 2024.

Considérant que les recommandations R493 (Cafés, Hôtels, Restaurants et autres activités : Socle de prévention en restauration) et R505 (Livraison, chargement, déchargement des marchandises/matériels en points de livraison en hôtellerie/restauration et tout autre point de vente de consommation hors domicile-livraisons régulières) doivent être mises en œuvre dans les entreprises des secteurs d'activité concernés.

Et compte tenu des activités spécifiques de la restauration et de l'hôtellerie, les objectifs de cette convention sont :

- De prévenir les risques de TMS et les accidents liés aux manutentions,
- De prévenir les risques liés à l'approvisionnement des marchandises, aux circulations (sols,
- escaliers, caves...), au stockage et à l'évacuation des déchets et emballages (alimentaires, cartons,
- caisses, bouteilles, futs et contenants divers...),
- De prévenir les risques de coupure.

Les priorités adaptées aux problèmes de la profession et du secteur professionnel visés sont

- l'acquisition d'es équipements de sécurisation de la zone de réception des livraisons, des réserves, et notamment de l'accès à la cave.
- l'application des mesures du socle de prévention définies conjointement par les recommandations R493 et R505.
- la mise en place de monte-charges et de passe-plats.
- les mesures spécifiques pour prévenir les risques des personnels d'étage.
- la démarche Préventicoupe et les équipements associés.
- les études ergonomiques

Signature de nouvelles CNO

Circulaire Cnam [CIR-6-2024](#) du 02/02/2024 : Convention Nationale d'Objectifs Transversale du CTN F

Résumé : La Convention Nationale d'Objectifs Transversale aux activités du bois, de l'ameublement, du papier carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux et des pierres et terres à feu a reçu le 8 janvier 2024 un avis favorable de la Commission de Coordination du Comité Technique National compétent pour ces activités (CTN F) par délégation de ce même CTN donnée lors de sa séance du 5 octobre 2023. Cette Convention Nationale d'Objectifs a été signée le 2 février 2024 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et par 24 organisations professionnelles représentant les secteurs d'activités concernés. Elle entre en vigueur le 3 février 2024.

Les mesures prioritaires répondant aux objectifs sont principalement :

- Les nouvelles techniques de prévention,
- Les formations visant à maîtriser les risques liés aux manutentions manuelles ; les risques de chute ou les risques liés à l'utilisation des machines,
- Les recommandations relatives aux risques visés dans l'objet de la présente convention, et en particulier celles adoptées par le CTN F
- Les réglementations relatives aux risques visés dans l'objet de la présente convention,
- Les guides INRS relatifs aux risques visés dans l'objet de la présente convention, doivent être mis en œuvre dans les entreprises des secteurs d'activité concernés.

Et compte tenu des activités spécifiques visés par la présente convention et des risques liés à ces activités, les objectifs de cette convention sont :

- La réduction du risque de chute et de heurts avec les équipements mobiles ;
- La réduction des risques liés aux manutentions manuelles ;
- La réduction des risques liés aux agents chimiques dangereux et aux poussières ;
- La réduction des accidents dus à l'utilisation des machines et outils à main ;
- La réduction des risques liés aux nuisances sonores et aux vibrations ;
- La réduction des risques liés aux circulations.

Subventions TPE



Subventions prévention

[Captage fumées de diesel](#)

[Risque Chimique Equipements](#)

[Captage peinture en menuiserie](#)

[RPS Accompagnement](#)

[Captage fumées de soudage](#)

[Amiante](#)

[TOP BTP](#)

Objectif

Mettre en place des équipements pour protéger les salariés des risques liés aux émissions de moteurs diesel

financer plusieurs achats tels que l'installation d'équipements de captage des polluants et d'équipements réduisant les risques d'exposition aux produits chimiques

Financer des achats tels que des équipements destinés au captage des vapeurs et aérosols toxiques

Prévenir les risques psycho-sociaux et accompagner la mise en œuvre par un consultant d'une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation.

Diminuer l'exposition des salariés ayant des activités de constructions métalliques à des particules submicroniques et à des gaz contenus dans les fumées

Financer l'achat d'équipements adaptés pour réduire les expositions aux fibres d'amiante

Réduire les risques de chutes de plain-pied et de hauteur, les TMS et lombalgies liés aux charges lourdes ou encore l'exposition aux substances chimiques.

Actu EUROGIP



Alors, on en est où en matière de santé et de sécurité au travail en Europe ? C'est la question qui a été posée à **William Cockburn Salazar**, le nouveau **directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)**, dans le 1er épisode des Discussions d'EUROGIP.

À compter de 2024, cette série d'épisodes vidéo en ligne prend le relais des Débats d'EUROGIP, la conférence européenne organisée préalablement chaque année. Notre objectif est le même : apporter un éclairage européen sur les risques professionnels en Europe à travers le témoignage d'experts notamment européens.

Pour lancer la série, nous avons voulu un épisode un peu didactique et général sur la santé et la sécurité au travail (SST).

William fait ainsi le point sur :

- la mission de l'EU-OSHA,
- la différence entre l'EU-OSHA et Eurofound, deux agences de l'UE que l'on confond parfois,
- la campagne 2023-2025 sur la SST à l'ère du digital et les priorités 2024,
- l'état des lieux et les tendances en SST en Europe,
- les progrès réalisés, mais aussi les défis qu'il reste à relever,
- la directive sur le travail des plateformes et le règlement relatif à l'intelligence artificielle ainsi que leur impact futur sur la SST.

En conclusion, il rappelle la nécessité de faire plus encore pour éviter le décès dans une journée moyenne en Europe de neuf ou dix travailleurs dans un accident du travail et de 550 à 600 travailleurs d'une maladie professionnelle...

Retrouvez l'[entretien avec William Cockburn Salazar](#) sur l'état de la santé-sécurité au travail en Europe et une liste de documents pour aller plus loin.

CARSAT Pays de Loire



R418 / Carsat Pays-de-la-Loire : Recommandation sur le nettoyage industriel en agroalimentaire

Cette recommandation concerne le nettoyage à l'humide à la lance qui consiste à nettoyer les ateliers de production et les équipements à l'aide de lances à eau, avec une certaine pression, en ajoutant des produits de nettoyage et de désinfection. Il est réalisé en plusieurs étapes, selon un protocole défini par chaque entreprise.

Le nettoyage engendre des environnements et des situations de travail qui peuvent être source d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Cette recommandation vise donc à traiter notamment les risques liés aux organisations du travail, aux machines, aux produits chimiques, aux chutes et aux risques de troubles musculosquelettiques



Brochure / Carsat Pays-de-la-Loire et DREETS Prévention du risque d'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Ce document de vulgarisation s'adresse aux collectivités territoriales qui projettent de commanditer ou de réaliser en régie des opérations sur des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) dans le domaine des immeubles bâtis.

Il vise à :

- rappeler les responsabilités pénales et civiles ainsi que les principales obligations lors du lancement d'une opération en lien avec l'amiante.
- apporter un éclairage au responsable public en l'orientant pour chaque phase de l'opération vers deux supports de prévention du risque amiante, à destination des donneurs d'ordre et employeurs

Carsat Bourgogne Franche-Comté



Fiche RF-0124 / Carsat Bourgogne-Franche-Comté. Échafaudage de pied : comment choisir sa formation

Quels impacts de la campagne TMS auprès des entreprises du BTP ? *Prevention BTP, 21.02.24*

La campagne de sensibilisation sur les risques des troubles musculo-squelettiques (TMS) affiche un bilan positif pour l'OPPBTP. Menée à son initiative, du 3 avril au 1er juillet 2023, elle a donné envie d'agir en prévention, et des bonnes pratiques ont été mises en lumière sur les trois phases clés du chantier que sont la livraison, l'approvisionnement au poste de travail et la réalisation des travaux.

Voici les principaux points du bilan de cette campagne :

- **Visibilité et impact :**
 - La campagne a touché une large part des **250 000 entreprises ciblées**.
 - Le site dédié **memepasmalbtp.fr** a enregistré **500 000 visiteurs**.
 - Les apprentis des établissements de formation initiale ont également été largement touchés grâce à un **Kit de sensibilisation sur les TMS**.
- **Mémorisation et actions :**
 - Plus de la moitié des **2 005 répondants** se souviennent d'un élément de la campagne.
 - Les messages les plus mémorisés concernent les **bonnes pratiques et la sensibilisation au risque**.
 - **48 % des répondants** ont entrepris une action :
 - 36 % ont affiché des éléments de la campagne dans les locaux.
 - 11 % ont organisé des réunions d'information en interne.
 - 31 % ont discuté de la campagne autour d'eux, au sein de leur entreprise.
- **Intérêt accru pour les TMS :**
 - La campagne a conduit les entreprises à s'intéresser plus amplement au sujet des TMS.
 - **Une entreprise sur quatre** se sent plus concernée par le sujet.
 - Les entreprises affirment que la campagne va les aider à :
 - Évaluer et prévenir les risques.
 - Former et sensibiliser les salariés.
 - Améliorer les processus de travail pour réduire le risque de TMS.
 - Revoir les critères de choix pour l'achat d'outillage et de matériel¹.

https://www.preventionbtp.fr/actualites/risques/troubles-musculo-squelettiques-quels-impacts-de-la-campagne-aupres-des-entreprises-du-btp_wmhHFJkU4snyaheumr366A



OPPBTP



Isolation thermique par l'extérieur des toitures - Sarking et pose de panneaux isolants supports de couverture avec ou sans platelage

Les travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des toitures se multiplient ces dernières années du fait des objectifs croissants de rénovation de couverture des bâtiments existants. C'est dans ce cadre que l'OPPBTP publie un [guide](#) pour réaliser, en sécurité et dans de bonnes conditions de travail, les travaux d'ITE des toitures, et ainsi éviter les accidents du travail, notamment dus aux chutes de hauteur.

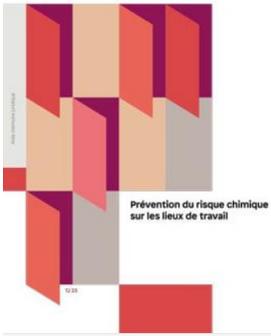
Ce guide donne des solutions en matière de prévention sur :

- la préparation et l'organisation du chantier : études et visites préalables, démarches avant travaux, conditions de démarrage des travaux, formations, habilitations, autorisations (autorisation de conduite, autorisation d'intervention à proximité de réseaux) ;

- la préparation des matériaux, des matériels et des outils : choix des matériaux d'isolation, des moyens d'approvisionnement (livraison, stockage, préparation), des équipements de travail, des moyens de protection (échafaudage de pied périphérique ou non au bâtiment, garde-corps temporaires, systèmes de retenue et systèmes d'arrêt de chute, filets de sécurité), des outillages, vérifications des matériels, conditions d'utilisation ;

- la réalisation des travaux de dépose et de pose : rénovation (dépose), approvisionnement des panneaux d'isolation en toiture, pose de l'isolation.

https://www.preventionbtp.fr/ressources/documentation/ouvrage/isolation-thermique-par-l-exterieur-des-toitures-sarking-et-pose-de-panneaux-isolants-supports-de-couverture-avec-ou-sans-platelage_soGhWUDiY8qDssbfZSzTci



TJ23 aide mémoire juridique : Prévention du risque chimique sur les lieux de travail

Cet aide-mémoire présente le cadre juridique de la prévention des risques chimiques et développe en particulier les règles relatives à leur utilisation dans le milieu professionnel.

Retrouvez sur le site d l'INRS une page dédiée sur la prévention des postures sédentaires au travail

De nombreuses situations de travail imposent aux salariés de rester assis durant de longues périodes, sans leur permettre de dépenser suffisamment d'énergie. C'est la définition des postures sédentaires qui peuvent avoir des effets néfastes sur la santé des salariés. Afin de prévenir ces risques, l'INRS propose aux entreprises un ensemble d'outils de prévention destinés à lutter contre les postures sédentaires au travail.

<https://www.inrs.fr/actualites/prevention-postures-sedentaires-travail.html>

Pour aller plus loin :

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206522>

RESULTE DE CHUTES



Sécuriser les interventions sur les toitures-terrasses

Un accès adapté, la présence d'une protection collective permanente en périphérie de toiture et l'aménagement de zones de circulation libres de tout obstacle contribuent à limiter les chutes au travail.

© Sécuriser les accès

- Un accès en pente ne doit pas être utilisé sans un aménagement d'itinéraire adapté.
- L'accès par échelle doit être sécurisé par des dispositifs adaptés.
- L'accès par échelle doit être sécurisé par des dispositifs adaptés.
- L'accès par échelle doit être sécurisé par des dispositifs adaptés.
- L'accès par échelle doit être sécurisé par des dispositifs adaptés.
- L'accès par échelle doit être sécurisé par des dispositifs adaptés.

ED6529 : Sécuriser les interventions sur les toitures terrasses

Un accès adapté, la présence d'une protection collective permanente en périphérie de toiture et l'aménagement de zones de circulation libres de tout obstacle contribuent à limiter les chutes au travail.

Santé au travail : passez à l'action !



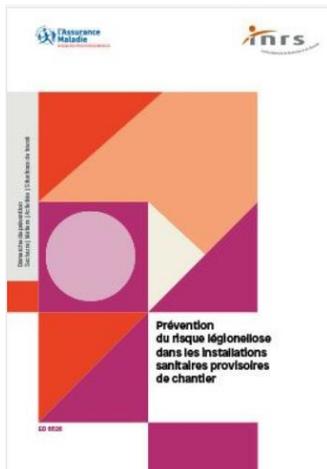
CABINET DENTAIRE



ED6530 : Santé au travail : passez à l'action !

Ce dépliant de sensibilisation présente les principaux risques professionnels rencontrés dans les cabinets dentaires ainsi que les chiffres clés en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans cette activité. Il rappelle également les principales situations à l'origine d'accidents du travail ainsi que les solutions de prévention incontournables pour passer à l'action.

Nouvelles éditions



ED 6526 : Prévention du risque légionellose dans les installations sanitaires provisoires de chantier

Plusieurs cas de légionellose d'origine professionnelle liés à l'utilisation de douches de chantier ont été rapportés. Après un rappel sur les légionelles et le contexte réglementaire, ce document propose des mesures de prévention du risque lié aux légionelles lors de la conception de nouveaux modules de chantier, de l'entreposage, de la mise en service et de l'utilisation des installations sanitaires de chantier. Il s'adresse aux différents acteurs concernés : propriétaires des installations sanitaires provisoires de chantier, entreprise responsable des travaux, titulaire du marché de la base vie, employeur du personnel des entreprises utilisatrices des installations, prestataires en charge de la mise en service et la maintenance des installations et préventeurs.



ED4474 : TutoPrév' Accueil - Métiers de la beauté

Ce document fait partie d'une collection intitulée « TutoPrév' » s'adressant aux personnes chargées de l'accueil et de l'accompagnement des nouveaux arrivants en entreprise ainsi qu'aux enseignants et aux formateurs. Il propose des planches illustrées dans le domaine des métiers de la beauté permettant le repérage des situations à risque et la recherche des solutions de prévention à mettre en œuvre.



ED 4600 : TutoPrév' pédagogie - Travail de bureau

« TutoPrév' Pédagogie Travail de bureau » est destiné aux enseignants et vise à accompagner la formation des élèves qui préparent des diplômes professionnels de l'Éducation nationale en lycée professionnel ou en CFA (centre de formation d'apprentis). À vocation pédagogique, il comprend des rappels méthodologiques des principales notions de santé et de sécurité au travail, ainsi que la présentation des principaux risques du secteur d'activité ou du métier. Il comporte également un support d'observation basé sur des questionnaires. L'objectif est de guider l'élève dans le repérage des dangers liés aux situations de travail pour qu'il puisse proposer des mesures de prévention des risques professionnels.

15 effets du télétravail sur l'activité et la santé des travailleurs

A la demande de l'Anses, l'Irset a synthétisé dans une revue de littérature du 12 février 2024 les effets du télétravail sur les conditions de travail, l'activité des travailleurs, leur bien-être et leur santé, avant, pendant et après la crise sanitaire.

Dans un avis en date du 12 février 2024, l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) met en évidence un certain nombre de risques potentiels du travail à distance pour la santé physique et mentale des travailleurs. Saisie sur le sujet par la CFTC le 25 mai 2021, l'agence a commandé une enquête auprès de l'Irset (Institut de recherche en santé, environnement et travail) pour recueillir les données de la littérature scientifique en la matière. S'il s'avère que celles-ci ne permettent pas de caractériser précisément les effets du télétravail sur la santé, du fait notamment de l'obsolescence des données relevées avant et pendant la pandémie de Covid-19, plusieurs effets indésirables potentiels peuvent néanmoins être identifiés.

Malgré des données non représentatives de la situation actuelle, l'étude a mis en évidence un certain nombre d'effets indésirables et de facteurs aggravants. Ceux-ci concernent notamment :

- la santé : TMS, impacts sur la vue, perturbation des rythmes circadiens comme le rythme veille-sommeil, effets sur les comportements alimentaires et addictifs, accidentologie, impact sur la santé mentale ;
- la vie sociale : modifications de l'articulation entre la vie professionnelle et la sphère socio-familiale ;
- l'activité de travail : augmentation des exigences en matière de réactivité et de disponibilité, développement d'horaires atypiques de travail, modifications des dynamiques relationnelles entre collègues et avec la hiérarchie, évolution de la satisfaction et de l'implication au travail, etc.

L'Anses souligne que le télétravail est une forme d'organisation du travail à part entière. Ce n'est pas seulement la pratique du travail dans un autre lieu. L'identification des risques liés au télétravail, à des fins de prévention, nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs - employeurs, spécialistes de la prévention des risques professionnels, travailleurs et leurs représentants - afin de faire émerger des connaissances et des solutions qui tiennent compte de la réalité des situations de travail et des activités des télétravailleurs. Cette mobilisation doit également intégrer les différentes composantes de la santé : physiologique, mentale et sociale. Par ailleurs, l'Anses souligne le fait que tous les travailleurs ne sont pas concernés par la possibilité de télétravailler, ce qui peut créer des situations d'injustice ou vécues comme telles.

<https://www.anses.fr/fr/content/teletravail-poursuivre-recherche-effets-potentiels-sante>

Un manifeste pour construire une IA « au service des organisations du travail ».

Actuel HSE, 21.02.24

Soutenu par l'Anact et piloté par Odile Chagny, économiste de l'Ires, le projet DialIA réunit depuis des représentants des confédérations CFDT, CGT, FO et CFE-CGC afin d'introduire l'intelligence artificielle dans le dialogue social. En effet, en entreprises, directions et représentants du personnel ne se sont pas encore saisis du sujet malgré les menaces évidentes qui pèsent sur certains emplois.

Le manifeste DialIA dresse le constat suivant :

« Force est de constater que la place accordée aujourd'hui au dialogue social est faible. [...] [Il] est quasi inexistant avec les pouvoirs publics, comme en entreprise et dans l'administration ».

Le document pose également la question de la consultation des élus de CSE : *« Le seul moment où peut se dérouler une discussion précise sur le sujet de l'IA est celui de l'introduction des Systèmes d'Intelligence Artificielle (SIA) au travers de l'information consultation des représentants du personnel. Les représentants du personnel sont trop rarement associés aux réflexions structurelles que peut engendrer le recours à de tels outils ».*

Partenaires sociaux : un avis sur les conditions de travail et le changement climatique. *ActuEL HSE, 22.02.24*

Les membres du CNPST du Coct ont adopté leur avis pour « Améliorer la qualité et les conditions de travail dans le cadre du changement climatique » le 16 février dernier. Les partenaires sociaux rappellent que ce sont aux entreprises de prendre en compte le changement climatique dans l'organisation du travail, et que cela suppose une évaluation des risques.

Dares Résultats n° 15, « Les élections professionnelles dans le secteur privé

». Liaisons sociales n° 18991 du 29.02.2024, p. 3-4

La Dares s'est récemment intéressée aux **conséquences de la mise en place du CSE**, porté par les ordonnances du 22.09.2017, **sur la représentation du personnel au sein des entreprises**. Son étude montre que l'instauration de cette instance unique a produit des effets contrastés selon la taille de l'entreprise relevant notamment que le nombre d'élus est en baisse dans les entreprises de 200 salariés et plus.

[Dares Résultats n° 15, « Les élections professionnelles dans le secteur privé ».](#)

Le Monde a publié une série d'articles sur les accidents mortels au travail : « **les morts au travail une hécatombe silencieuse en France** »

Deux personnes meurent chaque jour, en moyenne, dans un accident dans le cadre de leur emploi. Ce chiffre, sous-estimé, qui n'intègre pas les suicides ou les maladies, illustre un problème systémique.

« **Morts au travail : l'hécatombe** » : **les salariés de moins de 25 ans parmi les plus exposés**, *Publié le 09 février 2024*

Entre les entreprises peu scrupuleuses et la nécessité pour les jeunes de faire leurs preuves dans un monde du travail concurrentiel, les stagiaires, élèves de lycées professionnels ou apprentis sont les plus exposés aux risques professionnels.

Accidents du travail : la lenteur de la justice pour faire reconnaître la responsabilité de l'employeur, *Publié le 06 février 2024*

Les familles de victimes d'accidents mortels doivent parfois attendre des années avant de voir le bout de procédures judiciaires complexes.

Quand les machines mettent en danger la vie des travailleurs, *Publié le 08 février 2024*

« Morts au travail : l'hécatombe ». Dans l'industrie, le BTP ou l'agriculture, les accidents liés à l'utilisation de machines comptent parmi les plus graves et les plus mortels. Employeurs, fabricants et responsables de la maintenance se renvoient la faute.

Avec la sous-traitance, des accidents du travail en cascade, *Publié le 10 février 2024*

Pression économique des donneurs d'ordre, délais resserrés, manque de prévention... Les salariés des entreprises en sous-traitance, en particulier sur les chantiers et dans le nettoyage, sont plus exposés aux accidents du travail. Surtout lorsqu'ils sont sans-papiers.

Mourir au travail n'est pas une fatalité, *Publié le 12 février 2024*

« Le Monde » a consacré aux accidents du travail une série d'articles qui montrent que, dans la plupart des cas, ce sont les négligences, le non-respect des règles, la course à la rentabilité, le recours excessif à la sous-traitance ou bien l'addition de toutes ces causes, qui sont à l'origine de drames qu'il faut à tout prix chercher à éviter.